



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des Territoires
Service environnement et prévention des risques
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

Arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/122

portant diverses dispositions relatives au plan de gestion du petit gibier
ESPÈCE PERDRIX GRISE
dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2018-2019

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 et R.424-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/PCAD/346 du 4 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, administrateur civil hors classe, directeur département des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/139 en date du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au plan de chasse du petit gibier (espèce perdrix grise) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/114 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2018-2019 ;

VU le Schéma départemental de gestion cynégétique de Seine-et-Marne ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ;

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 28 mars 2018 ;

VU la participation du public effectuée du 29 mars au 18 avril 2018 portant sur diverses dispositions relatives au plan de gestion perdrix grise, et 10 avis émis ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/139 en date du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au plan de gestion du petit gibier est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Il est institué dans le département de Seine-et-Marne, un plan de gestion applicable à l'espèce PERDRIX GRISE, sur les territoires des treize (13) communes suivantes :

- sur les **8 communes** de CHALMAISON, FONTAINES-FOURCHES, GOUAIX, LONGUEVILLE, LUISETAINES, SAINTE COLOMBE, VILLENAUXE LA PETITE, VIMPELLES : **GIC de la Bassée et du Montois.**

Sur ces communes, en application de l'art. R.424-1 alinéa 1, la surface minimum d'attribution pour la chasse de la perdrix grise est de **30 ha d'un seul tenant.**

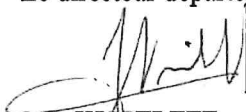
- sur la **commune** de MORET-LOING-ET-ORVANNE (commune déléguée de MONTARLOT) : **GIC de l'Orvanne**
- sur les **3 communes** de AUFFERVILLE, CHATENOY, MAISONCELLES EN GATINAIS : **GIC Sud Seine et Marnais**
- sur la **commune** de PALEY : **GIC Capucins du Bocage.**

Article 3 : Les dispositions relatives au lâcher de perdrix grise (*Perdix perdix*) sont précisées dans le schéma départemental de gestion cynégétique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, la sous-préfète de Provins, les sous-préfets de Fontainebleau, Meaux et Torcy, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne, les lieutenants de louveterie, le président de la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, les agents techniques de l'environnement (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Melun, le **16 MAI 2018**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Igor KISSELEFF